

MAIRIE D'ARTIGUELOUVE



PYRENEES-ATLANTIQUES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril deux mille vingt quatre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIGUELOUVE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sur la convocation de Monsieur le Maire affiché le premier juin deux mil vingt-trois, transmise par voie électronique et sous la présidence de ce dernier

Etaient présents : MM DENAX Jean-Marc, BELESTA-LABOURDETTE Pascal, CAMBEIG Christophe, CAUSSOU Jean-Claude, CHOUNET Jean-Pierre, DE MATOS Emmanuelle, DANGUIRAL Caroline, DAVIOT Christian, HAERINCK Mélanie, JUNQUA Marie-Christine, LAGIERE Jean-Jacques, LAGOURGUE Sophie, LANUSSE Jacques, POUZACQ Nicolas, SAINT-MARTIN Christine, VERNY-PENE Colette.

A donné procuration : Mme LACAMPAGNE Isabelle a donné procuration à Mme SAINT-MARTIN Christine, Mme ARNAUD Dominique à M CHOUNET Jean-Pierre.

Absents excusés : MM LAGIERE Jean-Jacques, CAVALLI Julien.

A participé : Mme LAMARQUE Corinne.

Secrétaire de séance : M CHOUNET Jean-Pierre.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Compte administratif Multiservices 2023 – compte de gestion multiservices 2023 – affectation des résultats multiservices 2023 –
- Vote du budget primitif multiservices 2024
- Compte administratif commune 2023 – compte de gestion commune 2023 – affectation des résultats 2023
- Vote des taux d'imposition 2024
- Vote des subventions aux associations communales exercice 2024
- Vote du budget primitif 2024
- Marché public rénovation de la Maison Pour Tous – avenants plus / moins-values
- Migration de la commune aux services numérique de la CAPBP adhésion annexe A poste de travail / annexe B relation usagers
- Signature d'une convention globale territoriale entre la CAF et les communes membres

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 01 février 2024.

I - FINANCES

Budget Multiservices

Ce budget comprend uniquement les deux commerces sis Place de la Mairie il s'agit là d'un budget annexe sur la gestion des Activités Commerciales à savoir les loyers pour lesquels une déclaration de TVA est effectuée tous les trimestres.

Compte administratif Multiservices 2023

Sous la présidence de Monsieur Caussou Jean-Claude, le Conseil Municipal examine le compte administratif du multiservices de l'exercice 2022 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1.21 €
Recettes : 19 252.02 €
Excédent de clôture : 19 250.81 €

Résultat global excédent : 19 250.81 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2022 du multiservices.

Vote du compte de gestion multiservices 2023

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion du Trésorier de Lescar Rives du Gave,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Le Conseil municipal, à l'unanimité, **adopte** le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Affectation du résultat budget 2023

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2023 de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 5 240.16 euros
- **Soit 5 240.16 euros au compte R002**

Vote du budget primitif multiservices 2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale le projet de budget primitif qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 18 577.16 € Recettes : 18 577.16 €

Il propose aux membres du Conseil Municipal de voter ce budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, et après avoir accepté le niveau de vote proposé ci-dessus, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité le budget primitif du multiservices pour l'exercice 2043.

Madame Lagourgue Sophie donne lecture du compte administratif

Dépenses de fonctionnement

011 Les charges à caractère général : 306 006.75 €

Les charges à caractère général constituent l'essentiel des dépenses de la commune, elles comprennent entre autre la fourniture d'eau, d'électricité, de gaz, le carburant, l'entretien des bâtiments, de la voirie et du matériel, l'achat de fournitures (de petits équipements, de voirie, administratives), les locations mobilières, les assurances, les frais d'affranchissement et de télécommunication, les cotisations et adhésions aux organismes publics les frais de fonctionnement du SIVOM l'Ile aux Enfants pour les mises à disposition d'animateurs (remplacement agents + mis à disposition pause méridienne), les frais de cérémonies, les taxes foncières et d'ordures ménagères et les publications (affiches, gazette...), honoraires conseil juridique, frais d'actes et de contentieux ...

012 Les charges de personnel : 423 443.75 €

65 Autres charges de gestion courante : 169 016.03 €

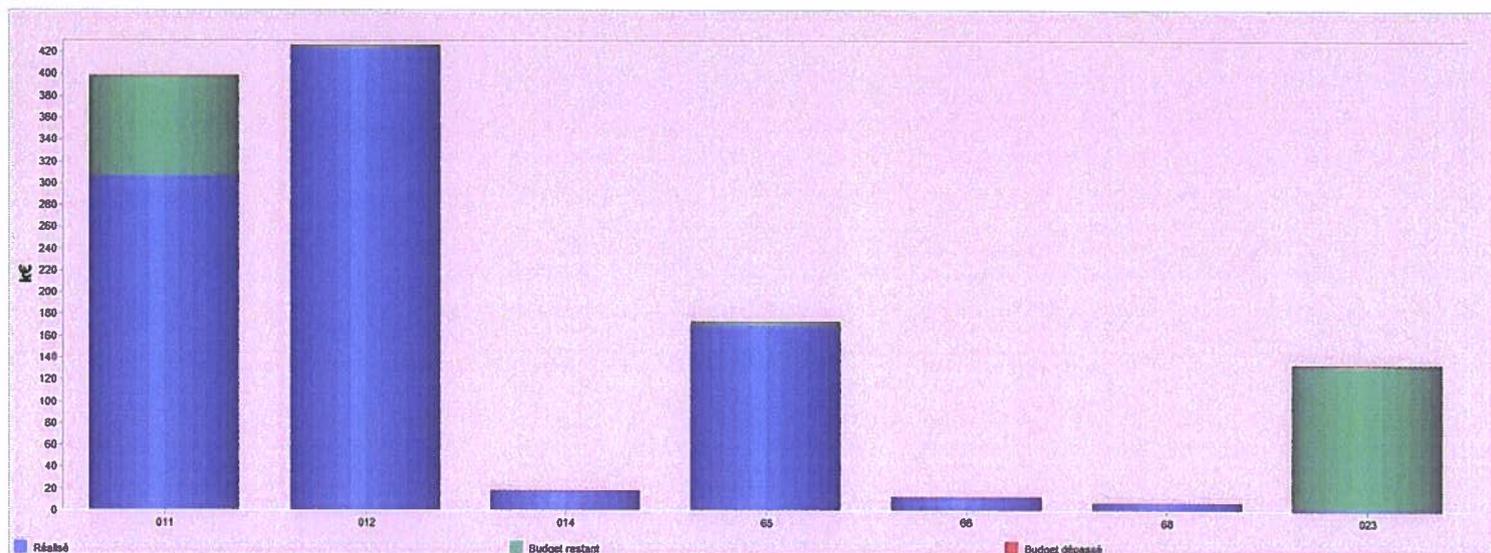
Ce chapitre intègre principalement :

- Les indemnités des élus et leurs frais de formation,
- Les créances admises en non-valeur et les créances éteintes,
- Les contributions aux organismes extérieurs
- Les subventions aux associations communales, participation au SIVOM l'Ile aux Enfants, Subvention budget CCAS

66 Charges financières : 12 524.93 € intérêts des emprunts en cours.

014 / 68 Atténuation de produits, dotations aux amortissements : 25 418.00 €

TOTAL : 936 409 €



Recettes de fonctionnement

70 Les produits des services, du domaine et ventes diverses : 9 766.11 €

Ces recettes correspondent aux produits générés par la vente de concessions au cimetière, les redevances d'occupation du domaine public, le remboursement des frais de personnel

(subrogation assurance statutaire, IJ CPAM).

73 / 731 Impôts et taxes : 966 227.34 €

Les produits fiscaux se composent des recettes :

- D'impôts directs : Taxe Foncière Bâtie (TFB), Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB), Taxe d'Habitation sui le Résidence Secondaire (THS)
- La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)
- L'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes de Pau Béarn Pyrénées
- Le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- Les Droits de Mutations

Pour rappel les attributions de compensation versées aux communes sont des transferts financiers positifs ou négatifs entre la Communauté de Communes et ses Communes membres qui ont pour fonction de neutraliser budgétairement les transferts de compétences et donc de charges.

Les droits de mutation cette taxe est reversée par le Département, elle correspond à la quote-part communale de l'impôt prélevé lors de l'acquisition d'un bien immobilier

74 Dotations et participations : 171 344.82 €

Ces recettes correspondent :

- A la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat,
- A la Dotation Elu local,
- Au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA fonctionnement),
- Aux subventions et participations et aux allocations compensatrices versées par l'Etat,

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

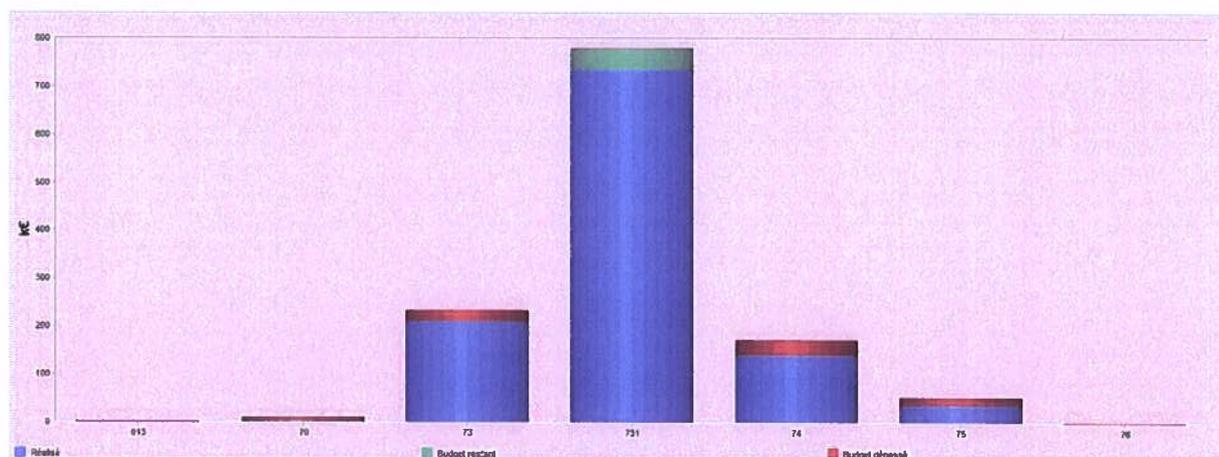
- La DGF est versée par l'Etat, elle est composée de plusieurs dotations :
- La dotation forfaitaire (calculée essentiellement en fonction de la population et de la superficie de la commune),
- La dotation de solidarité rurale (éligibilité de la commune en fonction de la situation financière),
- La Dotation Nationale de Péréquation (calculé en fonction du potentiel financier/habitant).

75 Autres produits de gestion courante : 51 044.88 €

Ces recettes correspondent aux loyers (baux golf, Sté Daniel, appartements)

13 Atténuation de charges / 76 produits financiers : 213.17 €

TOTAL : 1 198 596.32 €



Dépenses d'investissements :

Immobilisations réalisées :

Opération 310 Informatique : Création et conception du nouveau site internet soit 5 922.71 €

Opération 12 Bâtiments communaux :

- Rénovation Maison Pour Tous : 100 734.34 €
- Remplacement chaudière vestiaires sportifs : 24 244.57 €
- Equip. Stores extérieur école primaire (ombrières) : 6 126.00 €
- Remplacement chaudière PAC eau / air bibliothèque / salle bleue : 22 120.46 €
- Hall des sports dernière situation lot électricité : 571.99 €

Opération 16 Acquisitions diverses :

- Equip. Horloge astronomique éclairage public : 6 384.00 €
- Equip. Sportif groupe scolaire (parcours sportif) : 1 439.28 €
- Achat mobilier bibliothèque, Mairie, salle bleue, groupe scolaire : 15 961.00 €
- Achat table ping-pong extérieur : 1 543.20 €

Opération 319 Acquisition terrain : Terrain projet zone humide : 4 184.00 €

Opération 320 Aménagement voirie : Travaux voirie programmation 2023 réfection chemins communaux, sécurisation chemin Lansolles (ralentisseurs), ilot directionnel « La Croix » : 37 908.00 €

16 - Emprunts et dettes assimilées : 69 780.60 € dont :

Remboursement du capital des emprunts existants : 53 396.27 €

Remboursement autres emprunts (Territoire d'Energie : travaux éclairage public, remboursement CAPBP avance participation création logements sociaux) : 16 384.33 €

204 – Bâtiments et installations : Financement 30 logements sociaux Domofrance : 36 150 € (2^{ème} tranche et solde)

Opération d'ordre entre sections : Sont comptabilisées à ce compte les amortissements et dotations de l'année : 7 230.00 € (hors dépenses réelles).

Recettes d'investissement

10 – Dotations, fonds divers et réserves : 313 351.38 €

Les recettes de ce chapitre correspondent :

Au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : 47 498.98 €

La Taxe d'aménagement : cette taxe s'applique à toutes opérations soumises à autorisation d'urbanisme, soit une recette de : 60 981.64 €

Excédent de fonctionnement capitalisé (cpte 1068 affectation de l'excédent de fonctionnement 2023) : 204 870.76 €

13 - Subventions d'investissement reçues : 95 566.86 €

Subvention Département travaux voirie 2022 : 4 331.08 €

Subvention CAPBP 38 843.78 € (acompte) + Préfecture des P.A (acompte) 52 392.00 € travaux rénovation de la Maison Pour Tous au total : 91 235.78 €

28 - Amortissement des immobilisations : 7 230.00 €

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptable. Monsieur le Maire rappelle également que la commune a contribué financièrement au projet des logements sociaux du clos Artigaloba. Nous avons obtenu un prêt à Taux zéro de la part de la communauté d'agglomération. Notre action de l'époque avait permis aux autres

communes de pouvoir bénéficier après nous d'une prise en charge totale du financement des logements sociaux par la communauté d'agglomération.

Vote du compte administratif 2023

Sous la présidence de Monsieur Caussou Jean-Claude, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 936 409.46 €

Recettes : 1 198 596.12 €

Excédent de clôture : 262 186.86 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 333 070.05 €

Recettes : 416 148.24 €

Excédent de clôture : 83 078.19 €

Résultat global excédent : 345 265.05 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2023.

Vote du compte de gestion 2023

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion du Trésorier de Lescar Rives du Gave,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Vote du taux d'imposition 2024

La commune doit adopter les taux de sa fiscalité directe locale en vue de leur notification aux services préfectoraux avant le 15 avril de l'année d'imposition concernée.

Pour rappel la taxe d'habitation sur les résidences principales, a définitivement disparu en 2023. La délibération du vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2024 porte sur trois taxes : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La commune dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2019. Les valeurs locatives cadastrales étant revalorisées chaque année suivant un indicateur d'inflation, les bases se voient donc augmentées de 3.9 %.

Il est donc proposé au conseil municipal, pour 2024, de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- Taxe s/Foncier Bâti : 25.23 %
- Taxe s/Foncier non Bâti : 40.56 %
- Taxe d'habitation : 10.63 %

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus. Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ADOPTÉ** les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'exercice 2024.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété.

Subvention 2024 aux associations, établissements et organismes publics

La commune tient à maintenir le dynamisme de la vie associative et son rôle essentiel auprès des habitants de la commune, Madame Lagourgue Sophie retrace les demandes de toutes les associations communales, pour cela elle donne lecture du dossier de demande de subvention qui a été adressé aux associations en amont du conseil municipal.

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2024,
- ***Vu les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées,***

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'accorder les subventions 2024 aux associations, établissements et organismes publics mentionnées ci-dessous, pour un montant total de 10 350 € réparti comme il suit :

ASSOCIATIONS / ORGANISMES / ETABLISSEMENTS	MONTANT SUBVENTION
65748	10 350.00 €
ACCA – Association Communale de Chasses agréés	450.00 €
Amicale bouliste	140.00 €
Amicale entraide	450.00 €
Anciens combattants	400.00 €
Cercle d'animation	1 260.00 €
Club Gaston Phoebus	1 500.00 €
Comité des fêtes	2 300.00 €
FC3A	2 500.00 €
L'écotouvert	200.00 €
L'envolée	100.00 €
Les sirènes des sables	250.00 €
Association des parents d'élèves	500.00 €
Rando Pyrénées 64	300.00 €

- **PRÉCISE** que le versement des subventions aux associations à vocation sportive éducative ou culturelle (65748) est subordonné à la présentation d'un dossier de demande de subvention indiquant la littérale nécessité du versement de la subvention votée pour fonctionner normalement. Dans le cas contraire, la subvention votée sera considérée comme nulle et non avenue.
- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'à Madame le Trésorier payeur de Lescar.
- **PRÉCISE** qu'un règlement portant sur l'attribution des subventions de fonctionnement des associations, organismes et établissements publics sera présenté prochainement au conseil municipal.

Présentation du BP (Budget Primitif 2024)

Madame Lagourgue Sophie présente à l'assemblée le budget primitif 2024.

Il a été élaboré avec la volonté :

- ✓ De maîtriser les recettes de fonctionnement pour faire face à l'inflation et plus particulièrement aux augmentations des fluides,
- ✓ De maintenir les dépenses de fonctionnement autant que possible au vu de l'augmentation du patrimoine de la commune,
- ✓ De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- ✓ De poursuivre la politique active de demande de subventions auprès des partenaires publics (Département, Région, Etat, Europe) pour continuer à garder un haut niveau d'investissement.

Il comporte 2 grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- La section d'investissement qui porte sur les opérations annuelles et/ou pluriannuelles,

Le budget des dépenses de fonctionnement 2024 s'élèvent à 1 229 662.80 €, soit une augmentation de 5.12 % par rapport au BP 2023 qui s'explique par la continuité de la hausse du coût des matières premières, entraînant de fait une augmentation des équipements...

Une hausse importante des coûts de l'énergie dont le prix du gaz multiplié par 4 notamment.

Une hausse des remboursements au SIVOM l'île aux Enfants pour la mise à disposition d'animateurs pour les services périscolaires, et services scolaires cette hausse significative ce travaux par une évolution d'un peu plus de 12 000 euros sur l'année, due aux effectifs élevés qui fréquentent le groupe scolaire.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts, des dotations, des loyers.

Le budget de recettes s'élève à 1 229 662.80 €.

Monsieur le Maire ajoute que depuis 2021, la commune mène une politique fiscale constante puisque les taux n'ont pas évolué depuis. Le principal taux, celui de la taxe sur le foncier bâti est largement inférieur à la moyenne départementale. Les attentes de la population souhaitant un service public de qualité et une réponse rapide aux problématiques du quotidien sont de plus en plus nombreuses. Par conséquent, les charges supportées par la commune restent financièrement lourdes et impactantes, en effet Artiguelouve connaît une évolution démographique importante puisque le seuil des 2 000 habitants a été dépassé lors du dernier recensement de 2023.

Section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Pour cette exercice 2024 les dépenses d'investissement seront essentiellement concentrés sur la rénovation de la Maison Pour Tous et ses abords.

Des achats en matériel pour l'entretien des espaces verts sont également prévus (tondeuses, débroussailleuses ...), mobilier. Ces derniers faisant varier la valeur du patrimoine de la commune sont indispensables pour la continuité du service public.

Des travaux de voirie seront également prévus, une enveloppe sera dédiée pour l'entretien des voies communales.

L'acquisition de terrain, et des aménagements au cimetière reprises de concessions seront également inscrits au BP 2024.

Les recettes d'investissement correspondent à la taxe d'aménagement liée aux permis de construire, le fond de compensation de la TVA, les subventions liées aux projets (département, région, CAPBP ...), emprunt, ...

Le budget s'élève à hauteur de 1 558 947.13 €.

Vote du budget primitif communal exercice 2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale le projet de budget primitif qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 229 662.80 €

Recettes : 1 229 662.80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 588 947.13 €

Recettes : 1 588 947.13 €

Il propose aux membres du Conseil Municipal de voter ce budget au niveau du chapitre pour les deux sections.

Après en avoir délibéré, et après avoir accepté le niveau de vote proposé ci-dessus, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité le budget primitif communal pour l'exercice 2024.

Rénovation Maison Pour Tous

Monsieur Belesta Labourdette Pascal indique à l'assemblée l'avancée des travaux qui respecte correctement le calendrier prévisionnel.

Il précise qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux, des plus-values ou des moins-values sont réalisées par rapport aux devis initiaux.

Monsieur Belesta Labourdette Pascal indique qu'un projet paysager est en cours de réflexion pour aménager les abords de la Maison Pour Tous, un dossier de demande de subvention doit être déposé dans les prochains jours auprès de services de la Région.

Marché public « Rénovation de la Maison Pour Tous » - Avenants (plus / moins-values)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L-2194-1 ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°01/23 du 03 août 2023 relative au marché initial autorisant Monsieur le Maire pouvoir adjudicateur à signer les actes d'engagements avec chaque entreprise ;
- Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n°2 au marché public 01/23 – lot n° 1 (gros œuvre), ayant pour objet les travaux en plus et moins-values ;
- Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n°1 au marché public 01/23 – lot n° 2 (charpente couverture métallique), ayant pour objet les travaux en plus et moins-values ;

- Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n°1 au marché public 01/23 – lot n° 4 (étanchéité – toiture végétalisée), ayant pour objet les travaux en plus et moins-values ;
- Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n°1 au marché public 01/23 – lot n°10 (CVS – plomberie, sanitaire, ventilation, chauffage), ayant pour objet les travaux en plus et moins-values ;
- **Article 1 : DECIDE** de signer les avenants suivants :

Titulaire	Objet	Avenant n° 1	Coût HT
SOMAC BATIMENT SARL 525 chemin - LAA- MONDRANS	Marché public n°01/23 – Rénovation de la Maison Pour Tous – Lot n°1 gros œuvre, démolition	Travaux en plus et moins-values	+ 1 441.00 € 1 729.20 € TTC
LARROUSSE ET FILS 7 av. Joseph Marie Jacquard – LONS	Marché public n°01/23 – Rénovation de la Maison Pour Tous – Lot n°2 charpente couverture métallique	Travaux en plus et moins-values	- 1 921.00 € 2 305.20€ TTC
ESTAC 21 rue du Pont Long – MORLAAS	Marché public n°01/23 – Rénovation de la Maison Pour Tous – Lot n° 4 étanchéité toiture végétalisée	Travaux en plus et moins-values	+ 1 575.00 € 1 890.00 € TTC
INTER ENERGIES Square du Moulin – LONS	Marché public n°01/23 – Rénovation de la Maison Pour Tous – Lot n°10 CVS – plomberie, sanitaire, ventilation, chauffage	Travaux en plus et moins-values	- 909.24 € 1 091.09€ TTC

- **Article 2** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- **Article 3** : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

II – INTERCOMMUNALITE – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

Migration de la commune Service Numérique CAPBP – Adhésion annexe A – poste de travail

Dans le cadre des réflexions menées sur le territoire en vue de l'établissement du schéma de mutualisation des services conformément à l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la mutualisation du numérique avait été retenue comme une piste prioritaire par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2015.

A la suite de la fusion de la Communauté d'agglomération Pau Pyrénées et des Communautés de communes du Mieu de Béarn et de Gave et Coteaux, ce souhait d'une mise en place de la mutualisation du numérique a été confirmé par les communes membres.

La Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées qui dispose d'une Direction du Numérique mutualisée avec la Ville de Pau comprenant 55 agents à ce jour, a de fait en interne, les compétences humaines et techniques permettant d'apporter une assistance aux communes intéressées.

Dans cet objectif, la Direction du Numérique de la CAPBP a réalisé une étude auprès de chacune des communes membres afin d'identifier les montants financiers engagés chaque année par ces dernières pour des dépenses liées au numérique.

Face à la grande hétérogénéité des moyens alloués et des ressources disponibles de chacune des communes membres, l'option de mutualisation répondant de manière la plus pertinente aux spécificités territoriales s'est avérée être un catalogue de services permettant à chaque commune d'adhérer au niveau de service souhaité et respectant ainsi la logique de mutualisation qui repose sur le principe du volontariat.

Aussi, par délibération n°27 du 28 février 2019, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'une mutualisation du numérique entre la CAPBP et les communes membres intéressées sous forme de catalogue de services qui mobiliserait, au plan juridique, plusieurs outils :

1/ La passation de conventions de gestion conformément à l'article L. 5216-7-1 du CGCT au terme duquel une commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté dont elle est membre (projet de convention socle ci-joint).

Cette convention de gestion permettra ainsi la réalisation de certaines prestations relevant du numérique par la CAPBP pour les communes adhérentes à ce système, avec en l'espèce :

- Un bloc de prestations de base confiées à la Communauté par le biais d'une convention de gestion cadre,
- Des blocs de prestations complémentaires confiées à la Communauté au cas par cas, par le biais de conventions de gestion annexes.

2/ Des mises en commun de moyens selon les dispositions de l'article L. 5211-4-3 du CGCT, pour permettre des investissements par la Communauté d'Agglomération, à la demande des communes, au-delà des investissements prévus initialement dans le cadre des conventions de gestion.

À la suite de l'adhésion par la commune au « Bloc Socle », la Communauté en charge des activités du domaine numérique s'engage à mettre en œuvre un « Bloc Annexe A : Poste de Travail Collaboratif » s'inscrivant dans un esprit de collaboration interactive, équitable et transparente entre la Commune de XXX et la Communauté en portant une attention particulière à :

- Garantir le maintien du niveau de service actuellement disponible et d'assurer le respect des engagements pris à la fois en termes d'équipement ou de plage horaire d'intervention.
- Veiller à la disponibilité, à la continuité de service et à la sécurité des postes de travail des utilisateurs.

Dans le cadre de cette gestion du numérique par la Communauté pour le « Bloc Annexe A : Poste de Travail Collaboratif », cette dernière réalise pour la Commune d'Artiguelouve les missions et les activités suivantes :

- ✓ La fourniture et le maintien en condition opérationnelle des postes de travail et de l'application de travail collaboratif selon une dotation spécifique*,
- ✓ La prise en main de l'agent sur l'utilisation de son nouvel outil informatique,
- ✓ L'assistance au maintien en condition opérationnelle des applications métier**.

** hors périmètre pour la fourniture des matériels des classes scolaires qui feront l'objet d'une autre convention annexe « numérique à l'école » et de la fourniture et la maintenance des systèmes d'impression (copieurs, imprimantes, ...) qui fera l'objet d'une convention annexe.*

*** un audit sera réalisé dans la Commune afin de vérifier si les applicatifs métiers installés en local sur les postes de travail pourront être réinstallés ou pas ultérieurement. Dans le cas où l'application ne pourrait pas l'être, une étude devra être lancée parallèlement au déploiement qui déterminera les possibilités d'intégration ou pas.*

La fourniture de ces prestations par la CAPBP, se fera moyennant un tarif de 2,50 € par an et par habitant.

Ouï à l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à cette annexe au schéma de mutualisation du numérique,
- **APPROUVE** les termes de la convention conformément au projet (document de travail) ci-annexé,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de gestion avec la CAPBP.

Migration de la commune Service Numérique CAPBP – Adhésion annexe B – relation usagers

Dans le cadre des réflexions menées sur le territoire en vue de l'établissement du schéma de mutualisation des services conformément à l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la mutualisation du numérique avait été retenue comme une piste prioritaire par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2015.

A la suite de la fusion de la Communauté d'agglomération Pau Pyrénées et des Communautés de communes du Miey de Béarn et de Gave et Coteaux, ce souhait d'une mise en place de la mutualisation du numérique a été confirmé par les communes membres. La Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées qui dispose d'une Direction du Numérique mutualisée avec la Ville de Pau comprenant 55 agents à ce jour, a de fait en interne, les compétences humaines et techniques permettant d'apporter une assistance aux communes intéressées.

Dans cet objectif, la Direction du Numérique de la CAPBP a réalisé une étude auprès de chacune des communes membres afin d'identifier les montants financiers engagés chaque année par ces dernières pour des dépenses liées au numérique.

Face à la grande hétérogénéité des moyens alloués et des ressources disponibles de chacune des communes membres, l'option de mutualisation répondant de manière la plus pertinente aux spécificités territoriales s'est avérée être un catalogue de services permettant à chaque commune d'adhérer au niveau de service souhaité et respectant ainsi la logique de mutualisation qui repose sur le principe du volontariat.

Aussi, par délibération n°27 du 28 février 2019, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'une mutualisation du numérique entre la CAPBP et les communes membres intéressées sous forme de catalogue de services qui mobiliserait, au plan juridique, plusieurs outils :

1/ La passation de conventions de gestion conformément à l'article L. 5216-7-1 du CGCT au terme duquel une commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté dont elle est membre (projet de convention socle ci-joint).

Cette convention de gestion permettra ainsi la réalisation de certaines prestations relevant du numérique par la CAPBP pour les communes adhérentes à ce système, avec en l'espèce :

- Un bloc de prestations de base confiées à la Communauté par le biais d'une convention de gestion cadre,
- Des blocs de prestations complémentaires confiées à la Communauté au cas par cas, par le biais de conventions de gestion annexes.

2/ Des mises en commun de moyens selon les dispositions de l'article L. 5211-4-3 du CGCT, pour permettre des investissements par la Communauté d'Agglomération, à la demande des communes, au-delà des investissements prévus initialement dans le cadre des conventions de gestion

À la suite de l'adhésion par la commune au « Bloc Socle », la Communauté en charge des activités du domaine numérique s'engage à mettre en œuvre un « Bloc Annexe B : Gestion Relation Usagers » s'inscrivant dans un esprit de collaboration interactive, équitable et transparente entre la Commune d'Artiguelouve et la Communauté en portant une attention particulière à :

- Innover dans la relation citoyenne
- Coordonner, organiser et animer l'accueil et le service à l'utilisateur en utilisant les différents canaux de contact
- Accompagner les agents dans la réalisation des accueils spécifiques

Les innovations numériques amènent chaque usager à attendre toujours plus de rapidité et de réactivité de la part des administrations. Ce contexte, mêlant exigence et impatience, pousse les organisations internes à se réinterroger sur leurs capacités à pouvoir délivrer des services publics de qualité, fiables, sur des temps toujours plus courts, tout en garantissant la transparence et une maîtrise des risques.

La Communauté souhaite accompagner les Communes dans leur transition numérique auprès des

usagers en mettant à leur disposition des outils numériques modernes et fonctionnels. Accéder aux services administratifs sans se stresser, tout usager en a rêvé !

Dans le cadre de cette gestion du numérique par la Communauté pour le « Bloc Annexe B : Gestion Relation Usagers », cette dernière réalise pour la Commune d'Artiguelouve les missions et les activités suivantes :

- A- La mise en place d'un site internet intégré au portail territorial,
- B- La fourniture d'un portail famille,
- C- L'accès au portail des démarches en ligne et à l'application MaVilleFacile.

La fourniture de ces prestations par la CAPBP, se fera moyennant un tarif de 1 € par an et par habitant.

Ouï à l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à cette annexe au schéma de mutualisation du numérique,
- **APPROUVE** les termes de la convention conformément au projet (document de travail) ci-annexé,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de gestion avec la CAPBP.

Signature d'une convention globale territoriale entre la CAF et les communes membres

La Caisse d'allocations familiales souhaite rendre plus lisible les financements qu'elle apporte à ses partenaires. La convention territoriale globale (CTG) devient le cadre contractuel de référence entre la caisse d'allocations familiales et les collectivités territoriales, en lieu et place des contrats enfance et jeunesse.

La CTG est une démarche partenariale de conception d'un projet social de territoire. Elle se concrétise par la signature d'une convention conclue entre la CAF des Pyrénées-Atlantiques, la CA Pau Béarn Pyrénées et l'ensemble des communes. La démarche est pilotée par la CAF des Pyrénées-Atlantiques et la CA Pau Béarn Pyrénées et associe l'ensemble des communes du territoire souhaitant s'inscrire dans cette réflexion.

Cette évolution génère des nouvelles modalités de financement des structures appelées "Bonus territoires". Ces derniers sont versés directement aux gestionnaires de services et équipements en remplacement des anciens contrat enfance et jeunesse.

Le contrat enfance et jeunesse de la CA Pau Béarn Pyrénées étant arrivé à échéance au 31/12/2021, la collectivité s'est engagée par délibération du conseil communautaire du 30 juin 2022 dans la démarche de la Convention Territoriale Globale (CTG). Afin de sécuriser les recettes de chaque établissement du territoire, un accord cadre préalable à la mise en œuvre de la CTG, a été signé entre la CAF64 et la CAPBP. Celui-ci a ainsi permis de verser le montant des financements attendus pour les exercices 2022 et 2023.

La Convention Territoriale Globale couvre un large champ de thématiques relevant de la branche familles de la caisse d'allocations familiales à savoir : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la parentalité (Thématiques dites obligatoires d'une CTG), le logement et cadre de vie, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, la solidarité et l'animation de la vie sociale. Sur le territoire de la CAPBP, il est donc proposé, pour commencer, d'articuler le plan d'action de la CTG 2022 – 2026 autour des 4 thématiques obligatoires : la petite enfance, enfance, jeunesse, la parentalité et selon 4 axes d'intervention :

- Axe 1 : Maintenir et développer d'une offre de services de qualité, innovante, adaptée aux besoins du territoire pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse
- Axe 2 : Accompagner les parentalités
- Axe 3 : Développer les compétences, les échanges et l'attractivité des métiers de ce secteur

· Axe 4 : Mettre en place des espaces inter institutionnels de coordination de la CTG

Des avenants seront possibles dans le cas où de nouvelles actions seraient éligibles à ce partenariat.

Il convient donc

D'approuver la Convention Territoriale Globale de la CA Pau Béarn Pyrénées pour la période 2022-2026

D'autoriser Monsieur le Président de la CA Pau Béarn Pyrénées à signer la Convention territoriale Globale et tous les actes qui s'y rattachent.

III – QUESTIONS DIVERSES

Voirie – chemin Paillé

Monsieur Belesta Labourdette indique que des travaux d'aménagement rebouchage de trous ont été réalisés en régie sur la partie haute du chemin Paillé.

SIVOM L'île aux Enfants

Monsieur Daviot Christian fait part au conseil municipal que les membres du SIVOM ont approuvé le budget 2024. La clé de répartition entre les communes membres a été discutée, elle sera certainement revue lors du vote du prochain budget.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 45.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 01/24 à 13/24.

<p>Signature du Maire :</p> 	<p>Signature du secrétaire de séance :</p> <p>J.P CHOUVET</p>
---	---